

IMPROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

94

0210

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للوثائق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B-P 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

1

Royaume du Maroc

Ministère des Finances

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

N°.....

CASABLANCA, LE 29 NOVEMBRE 1993

المملكة المغربية

وزارة المالية

إدارة الجمارك والضرائب
غير المباشرة

رقم.....

94-0210

المملكة المغربية
المركز الوطني للتوثيق
مصلحة الطباعة والانتساخ

7-3-94 تاريخ | 15-210 | (3)

جديدة

CIRCULAIRE N° 4298 /213

OBIET : Contrôle du commerce extérieur et des changes et concours
aux autres services.
Comptes en devises au nom des exportateurs et des
ressortissants marocains à l'étranger.

-=000=-

En complément à la circulaire n° 4294/213 du 8.11.93 et suite à la publication de la circulaire n° 1607 du 2.11.93 de l'Office des Changes, le service est informé que les banques intermédiaires agréés sont autorisées à ouvrir sur leurs livres des comptes libellés en l'une des devises figurant en annexe, ci-jointe, en faveur des ressortissants marocains à l'étranger, à condition que le versement initial soit égal ou supérieur à la contrevaletur en devises de 100.000 dhs, et en faveur des exportateurs de biens et de services, déjà titulaires de comptes convertibles de promotion des exportations (C.C.P.EX).

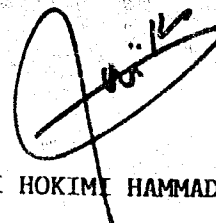
L'ouverture des comptes en devises en faveur des exportateurs non titulaires de C.C.P.EX, est soumise à l'accord préalable de l'Office des Changes.

Les exportateurs peuvent, donc, soit opter pour le compte en devises, soit opter pour le compte convertible de promotion des exportations ou C.C.P.EX, soit détenir les deux comptes à la fois ; étant précisé que le pourcentage global à inscrire dans les deux comptes ne doit pas dépasser le taux de 20 % des recettes en devises pour les exportateurs de biens et 10 % pour les exportateurs de services, avec un maximum de 10 % à inscrire dans les comptes en devises pour les exportateurs de biens et 5 % pour les exportateurs de services.

Les exportateurs, titulaires de comptes en devises doivent, pour leurs dépenses d'ordre professionnel engagées à l'étranger, utiliser en priorité les disponibilités de leurs comptes en devises.

En ce qui concerne le secteur de la pêche hauturière, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent qu'aux sociétés de pêche qui ont opté pour le système des comptes convertibles de promotion des exportations ou C.C.P.EX.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS



JAI HOKIMI HAMDAD

Tirage 1 N° 54 /

Année 1993

ANNEXE

LISTE DES DEVISES

- FRANC FRANCAIS
- DOLLAR AMERICAIN
- DEUTSCHE MARK
- PESETA ESPAGNOLE
- LIRE ITALIENNE
- FRANC SUISSE
- DOLLAR CANADIEN
- LIVRE STERLING
- COURONNE DANOISE
- COURONNE NORVEGIENNE
- COURONNE SUEDOISE
- ESCUDO PORTUGAIS
- FLORIN HOLLANDAIS
- FRANC BELGE
- YEN JAPONAIS
- DINAR KOWEITTIEN
- RIAL SAUDIEN
- DIRHAM DES EMIRATS ARABES-UNIS
- SCHILLING AUTRICHIEN
- MARK FINLANDAIS
- UNITE DE COMPTE EUROPEENNE

(5)

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC



ISN A 110	74449
MONAT A 111	
NAC A 090	04-02-10
CODSI A 121	
COTRA A 122	

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

NIVUD A 131	A	<input checked="" type="checkbox"/>	C	NIVSO A 132	M	C	S
----------------	---	-------------------------------------	---	----------------	---	---	---

COPUD	
INDEX A 010	MAEL ALHOUCI
NAME A 020	

STATUT A 150	C	D	PAYS PROD. A 160	MA	TYPE BIBL. A 171	B
-----------------	---	---	------------------------	----	------------------------	---

INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DONNEES NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES INCLUSES	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL	REVUE
A 172	K	L	N	U	W	Z	Y	E	V	R

UNITE DOCUMENTAIRE (A/N/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL	
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	MINISTERE DES FINANCES / MA / ADMINISTRATION DES DOUANES ET D'IMPOTS INDIRECTS
	A 230 TITRE UD	Circulaire no 4298/213 : Contrôles du commerce extérieur et des changes et concours aux autres services : Comptes en devises étrangers et opérations en devises et des opérations de manutention.
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/B/I)	A 310 AUTEUR		
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR		
	A 330 TITRE DOCUM GENR		
	A 340	TITRE GNERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires	
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE		
	A 420 VOLNUM		A 430 ISSN

NOTES D'INDEXATION

--

DATIN D 100	
DATSA D 110	
DATMI D 120	

FIN

النهاية

7

مشاهد

VUES